



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-50 sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Vérification des antécédents judiciaires**

La tarification applicable aux demandes de vérification des antécédents judiciaires d'une personne est la suivante :

- a. Pour toute vérification des antécédents judiciaires d'une personne faite à la demande du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, d'une commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement privé, incluant l'émission d'un certificat : 67,75 \$ chacune
 - b. Pour toute vérification des antécédents judiciaires de tout membre du personnel ou de tout administrateur d'un centre de la petite enfance, d'un service de garde en milieu familial et d'une garderie situés sur le territoire de la Ville, incluant l'émission d'un certificat : 67,75 \$ chacune
 - c. Pour toute vérification des antécédents judiciaires d'un employé ou d'un bénévole d'un organisme partenaire de la Ville bénéficiant de ce service en vertu de la *Politique de soutien aux organismes* : Gratuit
 - d. Pour toute autre vérification d'antécédents judiciaires d'une personne, incluant l'émission d'un certificat : 67,75 \$ chacune
(payable lors de la demande)
- Pour tout certificat additionnel : 5 \$ chacun
(payable lors de la demande)

2. **Vérification des dossiers de la Direction du service de la police**

La tarification applicable pour toute demande de vérification des dossiers du Service de la police, dans le cadre d'une demande de réhabilitation, concernant une personne physique: 35 \$ chacune

3. **Prise d'empreintes digitales**

La tarification applicable pour toute demande de prises d'empreintes digitales : 35 \$ chacune

4. **Service d'un policier**

La tarification applicable lors d'une demande pour les services d'un policier dans les circonstances permises par l'article 1 du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (décret 1201-89 du Gouvernement du 26 juillet 1989) est de 125 \$ l'heure par policier. Ce tarif comprend l'utilisation d'un véhicule et est payable sur l'envoi d'une facture.

5. Validation des numéros de série de véhicules automobiles

La tarification applicable pour la validation des numéros de série de véhicule automobiles est la suivante :

- 150 \$ pour un résident de la Ville ;
- 250 \$ pour un non résident.

Un taux de 75 \$/heure sera chargé si le travail de validation nécessite plus de 2 heures.

6. Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)

La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont incluses, s'il y a lieu, dans les frais prévus au présent règlement.

7. Chèque retourné

Lorsqu'un chèque est remis à la Ville et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration de 10 \$ sont réclamés au tireur du chèque, sauf en cas de décès du tireur.

8. Intérêt

Lors de l'envoi d'une facture, s'il y a lieu, pour le paiement d'une somme exigée par le présent règlement, cette somme devient exigible et porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes et les créances impayées dans les 30 jours de cet envoi.

9. Disposition abrogative

Le présent règlement abroge le Règlement RV-2013-12-34 sur la tarification pour les services rendus par la Direction du service de police.

Adopté le 7 juillet 2014

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 JUILLET 2014